

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET PERMIS DE STATIONNEMENT DU MARDI 29 MAI 2018 AU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°146.14 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

En raison de travaux de réfection du Bastion Fourchu du Château Fort de Sedan réalisés par l'entreprise VARNEROT, sise 8 avenue Pierre Goubet - 55840 THIERVILLE SUR MEUSE, ainsi que de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant :

du mardi 29 mai 2018 à 08h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00
Château Fort de Sedan, au pied du Bastion Fourchu

Article 2 : L'entreprise VARNEROT sera autorisée à installer une zone de chantier et à occuper le périmètre :

du mardi 29 mai 2018 à 08h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00
Château Fort de Sedan, au pied du Bastion Fourchu

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et l'entreprise VARNEROT sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à :
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la CGE, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-CODIS et l'entreprise VARNEROT pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Vingt-Quatre Mai Deux Mille Dix-Huit.

P/LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE




Christian APOTHELOZ